

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 24 avril 2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025
2. Décisions prises par le Maire
3. Achat de cartes cadeaux pour les personnes ayant participé aux travaux de la salle polyvalente
4. Étude des subventions aux Associations 2025
5. Subvention association EEDF
6. Recrutement agent technique pour accroissement saisonnier d'activité
7. Délibération portant modification de la délibération n°74-12-2017 concernant le RIFSEEP
8. Délibération portant modification du contrat de location de la salle polyvalente
9. Délibération pour la répartition de la facture d'enrobé (Aymeric et La Guierche)
10. Délibération pour la suppression et création du poste d'agent d'entretien et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
18/04/2025	18/04/2025	13	8	10

Présents : Catherine CHALIGNÉ Maire, Sylvie PAULOIN, adjointe, Dany HERIQUE, Nadine POISSON, Cécile COUTABLE Monsieur Vincent MORLET, Chrystelle LEGO, Aymeric LEPELTIER, Conseillers municipaux.

Excusés : Jean Michel CHEVALIER, adjoint délégué, a donné pouvoir à Madame Catherine CHALIGNÉ – Jacky PELLIEUX, 1^{er} adjoint a donné pouvoir à Aymeric LEPELTIER.

Absents : Madame Yvette LEROUX, Monsieur Thibault ROULIER, Monsieur CHOPLIN Dominique.

Secrétaire de séance : Sylvie PAULOIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h44

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025

APPROUVE

POUR : 10

CONTRE : -

ABSTENTION : -

2- Décisions prises par le Maire

DM_2025_01 – Révision loyer du logement communal

Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de Souillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-07-2020 du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le point 5° des délégations au Maire,

Considérant le bail de location du logement communal qui indique une révision du loyer au 1^{er} mai de chaque année,

Considérant les travaux réalisés par le locataire actuel, qui ont amélioré le logement,

DECIDE

Le loyer ne sera pas révisé pour l'année 2025.

3- Achat de cartes cadeaux pour les personnes ayant participé aux travaux de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle que des personnes bénévoles ont participé aux travaux de la salle polyvalente de Souillé, sur plusieurs jours. Grâce à leur participation, la commune a pu réaliser des économies de plus de 7 000 €.

En échange de leur bonne action il est proposé de leur offrir une carte cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'achat, à titre exceptionnel, de cartes cadeaux pour remercier les bénévoles pour leur dévouement
- **DIT QUE** le montant de l'achat des cartes cadeaux sera de 600€

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : -	ABSTENTION : -
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

4- Étude des subventions aux Associations 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'étude des demandes de subventions 2025 s'est tenue le mardi 25 mars 2025 et d'une enveloppe de 2.000,00 euros a été votée au budget 2025 pour les associations.

Il est proposé les subventions suivantes :

Associations	Proposition du groupe de travail pour 2025
Association sportive Collège Jean Rostand de Sainte Jamme sur Sarthe	100.00 €
FC Joué l'Abbé / La Guierche	300.00 €
MJC Joué l'Abbé – La Guierche – Souillé	300.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Jean Rostand de Sainte-Jamme-sur-Sarthe	150.00 €
FCPE Collège (boum)	150.00 €
Tennis de table de Sainte-Jamme-sur-Sarthe	330.00 €
Handball Club La Bazoge	300.00 €
Roller MCS (1 ^{ère} demande)	100.00 €
AVSL	250.00 €
TOTAL	1 980.00 €

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : -	ABSTENTION : -
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Point sur le devis envoyé par l'association du FC JAG. Concernant une demande de participation financière pour la fourniture de peinture. Apparemment, cette charge serait habituellement supportée par la commune de La Guierche.

Madame le Maire précise que cette association reçoit également des subventions de la Communauté de Communes. Madame le Maire aurait souhaité une demande écrite pour cette demande d'intervention. Vincent MORLET propose de faire un mail au club de foot. Pour qu'il y ai un écrit de cette demande de paiement.

5- Subvention association EEDF

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 septembre 2023, il a été accordé une subvention de 300 € à l'association UFCV, délibération 27-09-2023.

Cette subvention devait permettre d'aider à financer un séjour pour un enfant de la commune en situation de handicap. Le séjour ayant été annulé, l'association UFCV a remboursé la commune en novembre 2024.

L'assistante de service social qui accompagne la famille de cet enfant, sollicite la commune. En effet, l'enfant est de nouveau inscrit à un séjour qui est organisé cette fois par l'organisme EEDF (Éclaireuses & Éclaireurs De France).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder le versement de l'aide initiale, soit 300 € à l'association EEDF, pour aider à financer le séjour.

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : -	ABSTENTION : -
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

6- Recrutement agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale qui nécessite une charge de travail supérieure qu'à l'ordinaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux fois 3 mois à compter du 06/05/2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet et *pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, soit 17,5/35^{ème}.*

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : -	ABSTENTION : -
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Éric GUILMIN a été retenu pour le poste.

7- Délibération portant modification de la délibération n°74-12-2017 concernant le RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 7 décembre 2017 une délibération instaurant le RIFSEEP a été mise en place.

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier cette délibération concernant l'article 1 : bénéficiaires. En effet, dans la délibération les contractuels ne sont pas indiqués.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°74-12-2017 du 7 décembre 2017 comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- **Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel**

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire de modifier la délibération n°74-12-2017
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : -	ABSTENTION : -
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

8- Délibération portant modification du contrat de location de la salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite supprimer la régie. Il convient donc de modifier le contrat de location de la salle polyvalente.

Le contrat de location de la salle polyvalente sera modifié comme suit : (en rouge proposition de Madame le Maire)

ARTICLE 1 :

La remise des clés aura lieu après le relevé du compteur électrique en présence du personnel, et / ou de l'élu(e) ayant en charge la gestion de la salle et du locataire. **Egalement après vérification du paiement des arrhes.** La consommation électrique réelle sera facturée à part. **La consommation électrique réelle sera facturée à la sortie de la location avec le solde de la facture.**

ARTICLE 10 :

30% du prix de la location seront à régler avant la remise des clés (ARRHES). Cette somme sera à régler après réception de l'avis de sommes à payer par la trésorerie de Conlie. Le paiement sera vérifié avant la remise des clés, s'il n'est pas effectué, la Mairie se réserve le droit d'annuler la location.

30% du prix de la location seront demandés (ARRHES) lors de la réservation et seront encaissés au moment de la signature du contrat.

- + **Location de la salle** : une caution de 1000 € sera versée par chèque établi à l'ordre du Trésor Public **1 mois avant la date de la location**. Le chèque sera restitué sous un mois après état des lieux si aucun dégât n'a été constaté ; dans le cas contraire, il viendra en déduction du coût des réparations.
- + **Location de l'écran électrique** : pour les locataires qui souhaitent utiliser l'écran et le vidéoprojecteur, **une caution de 600 € sera versée par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.**
- + **Propreté de la salle** : une caution de 500 € viendra s'ajouter, restituée selon l'état des lieux.

A noter que l'ensemble des chèques de caution ne sera restitué qu'après encaissement du paiement complet de la location sous un mois.

Les règlements se feront uniquement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

A noter que l'ensemble des chèques de caution ne sera restitué qu'après paiement du solde de la location + électricité.

Les règlements se feront uniquement par avis de sommes à payer du Trésor Public.

Les articles 2 à 9 – 11 et 12 restent inchangés.

Le paragraphe pour information est modifié comme suit :

TARIFS	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
FORFAIT LOCATION 1 journée	300€	400€
FORFAIT LOCATION weekend	390€	500€
FORFAIT 3h sans accès à la cuisine hors soirée – type vin d'honneur	50€	60€

LOCATION TABLES RONDES	4€ l'unité
EDF (0.35€/kWh)	
TOTAL DE LA LOCATION	

ARRHES VERSÉS (30% du montant) : € le

Banque chèque.....

SOLDE A RÉGLER : €

Banque ;.....chèque.....

Total location	€	
Arrhes à régler (30% du montant)	€	Réglé le
Solde location	€	
+ électricité	€	
TOTAL SOLDE	€	

(Le locataire recevra un avis de sommes à payer du Trésor Public à la suite de la signature du présent contrat. Il devra régler cette somme avant la remise des clés de la salle polyvalente)

(À la suite de la location, le locataire recevra un avis de sommes à payer du Trésor Public dont il devra s'acquitter dans un délai d'un mois)

Madame le Maire propose de prévoir une réunion commission salle polyvalente pour étudier la modification du contrat de location.

Le conseil municipal approuve la suppression de la régie et la mise en place de titres de paiement.

Une réunion sera mise en place pour la modification du contrat de location.

9- Délibération pour la répartition de la facture d'enrobé (Aymeric et La Guierche)

Madame le Maire rappelle au conseil que le 6 mars 2025 Monsieur Aymeric Lepeltier est allé chercher 9 tonnes d'enrobé. Pour le compte des communes de La Guierche et Souillé, ainsi que pour son propre compte.

La commune de Souillé s'est acquittée de la somme globale de la facture, soit 1620 € TTC. Il convient de faire la répartition entre les deux communes et Monsieur Lepeltier en fonction du nombre de tonnes pris par chacun soit :

	Nombre de tonnes	Prix
Aymeric Lepeltier	4	720 €
Commune de La Guierche	2	360 €
Commune de Souillé	3	540 €
Total	9	1620 €

Il convient également de facturer la commune de La Guierche pour le transport.

Il sera donc rajouté 100 € à la facturation pour La Guierche.

La commune de Souillé a également acheté auprès de la ferme des Jenvries 40 seaux de stockage pour l'enrobé.

Madame le Maire indique qu'il convient de répartir la facture pour l'achat de ces seaux de stockage. *Les seaux seront partagés entre la commune de La Guierche et la commune de Souillé. La répartition du tarif se fera comme suit :*

	Nombre de seaux	Prix
Commune de La Guierche	20	86.40 €
Commune de Souillé	20	86.40 €
Total	40	172.80 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De facturer la commune de La Guierche à hauteur de 546.40 € (360 € + 100€ + 86.40 €)
- De facturer Monsieur Lepeltier à hauteur de 720 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité la proposition de facturation de Madame le Maire.

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : -	ABSTENTION : -
-----------------	-----------	------------	----------------

10- Délibération pour la suppression et création du poste d'agent d'entretien et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant (délibération 29-06-2024),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification d'horaire à la hausse en raison de la modification des besoins, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/05/2025, de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires relevant de la catégorie C.

- De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Commune de SOUILLÉ ***												
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE												
EMPLOIS PERMANENTS												
FILIÈRE / SECTEUR	LIBELLÉ DE L'EMPLOI	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
			TC	TNC	A	B	C		oui	non		
Filière administrative	Adjoint administratif Secrétaire de Mairie	07/11/2023 Délibération n°37-10- 2023		32			X	Adjoint Administratif ppal 2ème classe / ppal 1ère classe	X		1	
	Adjoint administratif	01/02/2024 Délibération n°42-11- 2023		10			X	Adjoint Administratif / ppal 2ème classe /ppal 1ère classe	X		1	
Filière technique	Agent d'entretien des bâtiments publics	08/04/2024 Délibération n°02.02.2024		7.5			X	Adjoint technique/ Adjoint technique ppal 2ème classe	X		1	
	Adjoint technique territorial	Délibération 26-04- 2021		28			X	Adjoint technique ppal 2ème classe	X		1	
TOTAUX											4	0

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/05/2025 ;

APPROUVE

POUR : 10

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Informations diverses

Balisage itinéraire

Madame GYPTEAU, la Présidente du Comité Départementale du Tourisme Equestre de la Sarthe sollicite Madame le Maire pour obtenir l'autorisation de baliser un itinéraire sur la commune. En effet, la Route Européenne d'Artagan est un itinéraire équestre qui traverse 6 pays. Le projet, au niveau de la Sarthe est de créer un axe de 175 km pour relier le Loir et Cher à la Mayenne. L'itinéraire sera balisé. Il est en premier lieu destiné aux cavaliers en itinérance mais également ouvert à toutes pratiques.

Point RH

- Prolongation du contrat de Séverine MORIN, sur le même contrat 10h.
- Contrat de Marie LETESSIER en remplacement de Stéphanie CHATELAIN.
- Embauche de Éric GUILMIN à 17h30
- Isabelle LERAT passe en contrat à 7h30

Commission travaux

La commission salle polyvalente propose de remplacer le lino vert dans la salle par du carrelage identique à celui de l'entrée ; le carreleur est d'accord pour réaliser ces travaux en juillet pour un montant total de 10 122,90 €.

Monsieur LEPELTIER signale qu'il faut prendre une décision rapidement car les délais de livraison pour le carrelage sont d'un mois et demi. Monsieur HERISSE fera les travaux en semaine pour éviter bloquer la location de la salle des fêtes le week-end.

Le conseil municipal est unanime sur la nécessité de réaliser ces travaux pour la salle polyvalente.

Un dossier de demande de subvention est en cours.

SIVOS

- *En raison, de l'attitude, du comportement irrespectueux de certains parents d'élèves, Stéphanie LEFEVRE a donné sa démission à son poste de secrétaire.*

- Un point est soulevé concernant l'agent du SIVOS qui est en charge de la garderie de l'école. Légalement au vu du nombre d'enfant accueillis, il devrait y avoir deux personnes minimum. Cependant, actuellement une seule personne est présente. Elle gère jusqu'à 28 enfants. Très régulièrement plus d'une vingtaine.

Normalement, l'agent assurant l'entretien est considéré comme pouvant aider en cas de besoin.

Dans un souci de garantir la sécurité, il est préconisé d'évoquer ce dysfonctionnement à la prochaine réunion de SIVOS. Ou un mail à la secrétaire devra être fait pour revoir la répartition des agents afin d'assurer, sans risque, la sécurité des enfants.

- Remise des calculatrices aux enfants de l'école, cette année à La Guierche.
- Madame le Maire évoque l'achat d'une table de tennis de table pour l'école de Souillé, dans le cadre de la convention NEFLE. Il est nécessaire de prévoir la sécurité vis-à-vis de l'installation cette table et les enfants de l'école.

Commission décoration embellissement du village

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient les personnes bénévoles et élus qui ont participé à la décoration du bourg pour Pâques.

La décoration reste jusqu'en mai. Une date doit être prévue pour le démontage. Madame le Maire demande si la petite maison sera déplacée ou démontée ?

Prochaine décoration 24h du Mans.

Lundi 12 mai : préparation des plants de fleurs (Dany et Philippe Morinneau)

Mardi 13 mai : Plantation des fleurs RDV à 16h00.

Jeudi 18 septembre 16h : Choix du lieu de plantation des arbres de naissance.

Samedi 11 octobre : Plantation des arbres de naissance. 11h

Il faudra prévoir une plaque pour les enfants nés. Et choisir quels arbres seront plantés ?

Dany HERIQUE propose l'Albyzia mais Christelle LEGO prévient que cet arbre a des racines qui se propagent sur des grandes distances et peut abimer les sols.

Aymeric LEPELTIER rappelle qu'il faut planter de nouveaux arbres au city stade afin de pouvoir couper les existants d'ici quelques années et permettre un aménagement d'arbres continuel, pour éviter que l'enrobé et les bordures de trottoirs ne se soulèvent.

Commission voirie - entretien des chemins

Intervention « Poirier » avant l'hiver prochain
+ busage à refaire (devis à prévoir)

L'intervention d'ESTIM va pouvoir se faire. (Ils doivent finir l'allée des Noé)

Busage à faire au niveau du terrain de Claude POISSON : existant trop petit. Le propriétaire veut bien faire les travaux, demande juste la fourniture du matériel nécessaire, des aquatubes (fossé communal).

Fossé communal à refaire (busage et aquatube) M. LEPELTIER préconise un busage de 6m plutôt que complet. Aquatube environ 120€. Achat à prévoir en 300.

La réunion pour la vente d'herbe aura lieu le 30/04/25 ou 06/05/25.

Commission communication

La Caravane Mirabelle sera présente à l'école de Souillé :

- Vendredi 25 avril de 16h à 18h
- Vendredi 23 mai de 16h à 18h

C'est une caravane itinérante qui se posera devant l'école. Elle propose des ateliers pour partager un temps avec les familles, créer un échange et du lien.

Madame le Maire informe que le site internet va être résilié. A la place, il y aura un accès à « Intramuros ».

Commission salle polyvalente

Le jeudi 3 avril 2025, Madame le Maire s'est rendue, avec les élus présents, à la salle polyvalente pour rencontrer les deux entreprises qui y ont effectué des travaux.

Le tour de la salle est effectué par Madame le Maire et les élus pour constater l'avancée des travaux.

L'entreprise POSTEL devra monter au grenier, nettoyer et mettre de la laine de verre. Il y a également un trou à reboucher. Il faudra prévoir de rajouter un miroir et un dérouleur papier dans les toilettes PMR.

La commune souhaite également mettre des butées aux portes pour éviter d'abimer les murs.

Les élus doivent se réunir pour discuter de ce qu'ils souhaitent pour finaliser les travaux de la salle polyvalente.

Ensuite, il est proposé aux deux prestataires de se rencontrer pour une nouvelle réunion, si possible avant les vacances d'été.

La commune attend les PV d'interventions de l'entreprise POSTEL.

Jacky PELLIEUX demande à l'entreprise POSTEL de prévoir de faire les caissons WC à la fin du chantier.

La commune souhaite prévoir les futurs travaux à la suite du marché de Noël, qui aura lieu le 7 décembre 2025 et avant les vœux du Maire qui auront lieu en janvier 2026.

Les élus souhaitent bétonner l'allée extérieure de la salle (chemin qui donne sur les cuisines).

Il est également envisagé de carreler les deux côtés de la piste centrale. La commune souhaiterait réaliser ces travaux en novembre ou avant, sur des jours de semaines pour ne pas impacter les locations de salle des fêtes.

Monsieur HERRISSÉ prend les mesures : environ 73m² (2.30x16mx2). Un devis est demandé par la commune.

Monsieur HERRISSÉ donne ses conseils pour l'entretien des carreaux :

- Lavage uniquement à l'eau. Fourniture d'un bidon de produit spécialisé à utiliser de manière ponctuelle. Pas d'autre produit sinon risque d'encrasser les carreaux.

Il est envisagé la réalisation de caissons sous l'estrade pour ranger les tables. (Devis en cours).

Maison des projets ; « les chantiers Argent de Poche 2025 ».

Monsieur Jacky PELLIEUX et Madame le Maire ont rencontré Messieurs TRIFAULT et David LEBERT, de la Maison des Projets, dans le cadre du projet « opération argent de poche 2025 ».

La commune propose un projet qui sera validé par la Maison des Projets.

Une convention et une fiche projet ont été établies. Dans l'attente du retour de la Mairie, pour un envoi en préfecture.

Entre 4 et 6 enfants (plus de 14 ans et moins de 18 ans) seront sélectionnés pour venir participer au projet choisit. Chaque enfant percevra 75€ pour sa participation au chantier.

Jacky PELLIEUX souhaite proposer qu'ils participent à la fabrication de la dalle béton + la construction du chalet pour l'école de Souillé.

L'idée étant de les faire participer pour un projet marquant qui dure dans le temps.

Chalet de 15m² pour 5000€ TTC.

Monsieur LEPELTIER interpelle sur le délai, le chalet a un délai de livraison d'un mois. Jacky propose une première semaine pour la pose de la dalle et une autre semaine en juillet pour la construction du chalet.

Le mur d'escalade serait démonté avec les enfants du projet. Ce qui laisserait plus de place pour le chalet. En prenant en compte que les enfants de l'école n'utilisent pas le mur d'escalade.

Les élus partiraient sur le chalet avec la teinte la plus foncée.

Intervillage

28 juin à ST JEAN D'ASSE. Manque de participants volontaires. Monsieur PELLIEUX est à la recherche de volontaires.

Le point suivant se pose : « est-ce que Souillé veut prévoir Intervillage dans la commune l'année prochaine ? ». En sachant qu'il y aurait un minimum de financement à trouver. Plutôt non pour l'instant, si pas de participant.

Démarchage à domicile (Projet)

Monsieur Jacky PELLIEUX propose la mise en place d'un arrêté pour règlementer le démarchage à domicile, dans l'idée de protéger les administrés de certains désagréments.

Les démarcheurs devraient se présenter en Mairie pour s'identifier en remplissant une déclaration.

Il est également envisagé d'acheter ou de trouver gratuitement des étiquettes que les administrés colleraient sur leur boîte aux lettres, lorsqu'ils ne souhaitent pas être démarchés.

Plaque

Gabarit à prévoir pour plaque « Souillé » avec les horaires + logo. Qui serait éclairée la nuit.

Point Communautaire

(Vote du budget. Livre à disposition à la Mairie.)

Budget primitif 2025

Section de Fonctionnement	Dépenses	11 311 901.45 €
	Recettes	11 311 901.45 €
Section d'Investissement	Dépenses	2 661 915.29 €
	Recettes	2 661 915.29 €

Budget annexe Ordures Ménagères

Section de Fonctionnement	Dépenses	2 920 975.31 €
	Recettes	2 920 975.31 €
Section d'Investissement	Dépenses	818 600 €
	Recettes	818 600 €

Dates à retenir

Vendredi 25 avril : AVSL organise une balade VTT en nocturne, rendez-vous à 19h.

Assemblée Générale de la Maison des Projets : mardi 29 avril 2025 – Salle des fêtes de Teillé à 19h00.

8 mai : Rdv pour le défilé à 8h45

Rappel du calendrier des conseils municipaux 2025 :

04/09/25 – 20h30

16/10/25 – 20H00

04/12/25 – 20h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 19/06/25 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
22 avril 2025

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
16.04.2025	Achat de cartes cadeaux pour les personnes ayant participé aux travaux de la salle polyvalente	approuvée
17.04.2025	Étude des subventions aux Associations 2025	approuvée
18.04.2025	Subvention association EEDF	approuvée
19.04.2025	Recrutement agent technique pour accroissement saisonnier d'activité	approuvée
20.04.2025	Délibération portant modification de la délibération n°74-12-2017 concernant le RIFSEEP	approuvée
21.04.2025	Délibération pour la répartition de la facture d'enrobé (Aymeric et La Guierche)	approuvée
22.04.2025	Délibération pour la suppression et création du poste d'agent d'entretien et modification du tableau des effectifs	approuvée

La secrétaire de séance,
Sylvie PAULOIN

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ